



Conseillers en exercice : 11

Présents : 06

Votants : 09

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 septembre à 21 heures

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Aubin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy POUYEMIDANETTE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20 septembre 2024.

Présents : MM. Guy POUYEMIDANETTE, Roland VERGER, Yvette DECLERCQ, Céline MALET, Nicolas SIMARD, Jean-Michel MESSI.

Absents Excusés : MM. Bénédicte POZZER, Patrice HARANG, Frédéric BRU, Catherine LAVOISIER.

Absent : Mr Loïc TIZON.

Procuration : Mr HARANG a donné pouvoir à Mr POUYEMIDANETTE, Mr BRU à Mr SIMARD et Mme LAVOISIER à Mme MALET.

Secrétaire de séance : Mr Nicolas SIMARD.

OBJET : Adoption des règles de publicité des actes des communes de moins de 3 500 habitants

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération du Conseil municipal :

- 1- affichage,
- 2- publication sur papier,
- 3- publication sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, DECIDE :**

- D'adopter la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage.

- Charge Mr le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre.

Le secrétaire de séance,
Nicolas SIMARD

Le Maire,
Guy POUYEMIDANETTE



AR Prefecture

047-214702300-20240927-2024_36-DE
Reçu le 03/10/2024